

**Délibération N° 2022-63**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors des séances des 30 septembre et 28 octobre 2022,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 30 septembre 2022**

**1/ Maquettes de formation 2022-2026**

Ces maquettes qui concernent l'UFR SEG et l'Institut de Psychologie sont détaillées dans le document joint en annexe.

**2/ Conventions**

UFR SEG/ENSEIS : renouvellement de la convention relative à la préparation du Master 1 Economie Sociale et Solidaire concomitante à celle du CAFERUIS, par les stagiaires inscrits à ces formations sur les sites ENSEIS d'Annecy, de Bourg-en-Bresse et de Lyon.

ISPEF/ARFRIPS/ISL/OCELIA : renouvellement de la convention relative à la licence Sciences de l'éducation et de la formation pour les étudiants des EFTS.

ISPEF/ARFRIPS/ISL/OCELIA : renouvellement de la convention Campus numérique FORSE

LESLA/ENSATT : renouvellement de la convention Licence « Art du spectacle » parcours « jeu ».

Université Lyon 2/Université de Göteborg : renouvellement de la convention « formation de français » à Lyon, destinée à un nombre maximal de 25 étudiants de l'Université de Göteborg,

UFR Droit Julie-Victoire Daubié/IRA de Lyon : renouvellement de la convention relative au M1 « administration publique ». Cette convention permet aux élèves ou anciens élèves de l'IRA de Lyon de valider la première année de la mention « administration publique » ou d'accéder au parcours « manager des ressources humaines publiques » de la seconde année du Master, délivrée par l'Université Lyon 2,

Université Lyon 2/Université Lyon 1 : renouvellement de la convention relative au démonstrateur INCLUDE, définissant notamment les conditions de reversement par l'Université Lyon 1 à l'Université Lyon 2 du financement attribué dans le cadre du projet Include,

IETL/ENISE/ESADE : Modification de l'annexe financière relative au D.U. Ingénieur diplômé de l'ENISE, parcours Ergodesign,

UFR LESLA/Mairie de Couzon au Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Saint-Romain-Au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Voiron, Ville de Grenoble, Roanne, Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Monestier, Conservatoire de Saint-Priest : renouvellement de la convention relative aux stages 2<sup>ème</sup> année de D.U. du CFMI,

UFR SEG/Lycée Juliette Récamier de Lyon : avenant à la convention CPGE ENS Paris Saclay D2 Economie et gestion

Les maquettes de formation, les conventions et l'avenant ci-dessus sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 19

Contre : 2

### **3/ convention**

Institut de Psychologie/ICLY : renouvellement de la convention relative à la Licence de Psychologie et au Master de Psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent mention psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique.

La convention ci-dessus est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 16

Contre : 5

Les avenants à la convention CPGE : Région académique Auvergne-Rhône-Alpes Lycée Les Chartreux, Lycée Notre-Dame de Minimes, Lycée Saint-Marc, Lycée Sainte-Marie, Lycée Ampère, Lycée Claude Fauriel, Lycée du Parc, Lycée Edgar Quinet, Lycée Edouard Herriot, Lycée La Martinière Duchère, Lycée Saint-Just et hors académie Lycée Blaise Pascal (Clermont-Ferrand), Lycée Carnot (Cannes), Leconte de Lisle (La Réunion), Lycée Frédéric Mistral (Avignon), Lycée Saint Sernin (Toulouse) sont retirés du vote, ces avenants faisant l'objet d'une relecture avec les partenaires.

### **Examen des avis de la CFVU du 28 octobre 2022**

#### **1 Maquettes de formation 2022-2026**

Ces maquettes qui concernent l'ISPEF, l'UFR LESLA et l'Institut de Psychologie sont détaillées dans le document joint en annexe.

#### **2/ Liste des enseignements d'ouverture**

Les enseignements d'ouverture sont portés par l'UFR ASSP, DRI-Minerve, l'UFR Langues, l'UFR LESLA, l'Institut de Psychologie et l'UFR TT et sont détaillés dans le document joint en annexe.

#### **3/ Conventions**

UFR LESLA-CFMI/ CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes : convention cadre de coopération pédagogique relative au DUMI,

UFR TT/UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Lycée notre Dame des Minimes : convention de partenariat 2022-2027 permettant aux élèves en classe préparatoire aux concours d'IEP, en situation d'échec, de pouvoir intégrer une formation au sein de l'Université Lyon 2, en 2<sup>ème</sup> année de licence d'histoire ou en 2<sup>ème</sup> année de licence de droit (parcours général, droit science politique). Les conditions sont détaillées dans le document joint en annexe,

ISPEF/Théâtre des Célestins : convention de partenariat 2022-2023 relative aux M1 et M2 MEEF « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, mention professeur des écoles » permettant l'accueil dans les locaux du théâtre des étudiants inscrits dans cette formation.

UFR SEG/ANDRH : convention de partenariat pédagogique 2022-2026 relative au Master Economie du travail et des ressources humaines.

Les maquettes de formation, la liste des enseignements d'ouverture, les conventions ci-dessus sont approuvées à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 19

Contre : 2

#### 4/ Convention

Université Lyon 2/UDL : convention de reversement – expérimentation Coursus P16 expérience et projet : renforcement de la préprofessionnalisation en Licence – 01/06/2022-31/08/2025.

La convention ci-dessus est approuvée à la majorité des suffrages exprimés sous réserve de mettre en cohérence l'annexe financière avec les montants notés dans la convention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 19

Contre : 2

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022